



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exercice de la profession

Question écrite n° 69726

Texte de la question

M. Yves Bur * attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la demande des buralistes que soit suspendue la déclaration des stocks de début d'année. En effet, le passage à l'euro va demander une importante mobilisation de cette profession en termes de temps et d'attention. Déjà, notamment au cours des stages pratiques de formation, les professionnels ont pu mesurer la charge que représentera la mise en place de la nouvelle monnaie : tenue d'une double caisse, explication aux clients, vérification des comptes, etc. Aussi, il serait juste que l'administration soutienne exceptionnellement les efforts qui seront accomplis en allégeant les formalités administratives. A ce titre la suspension de la fastidieuse contrainte de déclaration serait une mesure parfaitement adaptée. Alors que les services du ministère semblaient favorables à une telle suspension, il semble que la prochaine hausse des prix du tabac remette en cause cette position au motif d'un éventuel surstockage des débitants. Au-delà du caractère vexant et injuste de ce soupçon, les éventuels dérapages ne paraissent pas un motif de nature à justifier le refus de l'aide de l'administration. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il rentre bien dans ses intentions de publier une instruction de l'administration de suppression de la déclaration de stocks pour janvier prochain.

Texte de la réponse

L'obligation faite aux débitants de tabac d'établir une déclaration de stocks n'est exigée que sur instruction expresse de l'administration et intervient traditionnellement en début d'année, période caractérisée par les changements de prix les plus nombreux. Cette année, l'augmentation des prix du tabac, programmée le jour même du passage à l'euro, aurait fait peser des sujétions particulières sur les buralistes. C'est pourquoi, il a paru possible, à titre exceptionnel, d'accorder à la profession la dispense de déclaration de stocks à l'occasion du changement de prix en janvier 2002.

Données clés

Auteur : [M. Yves Bur](#)

Circonscription : Bas-Rhin (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69726

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 décembre 2001, page 6862

Réponse publiée le : 18 mars 2002, page 1546